

Vu le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ;

Vu la circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017

ARRÊTE :

Article 1 : L'ouverture du registre des inscriptions au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est autorisée dans l'académie de Nancy-Metz au titre de l'année 2020.

Le certificat est ouvert aux enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi qu'aux maîtres contractuels, aux maîtres agréés et aux maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privé sous contrat.

Article 2 : Une formation préparant au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est organisée à l'intention des enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée, exerçant leur fonction dans les écoles, dans les établissements scolaires et dans les établissements et services mentionnés au second alinéa de l'article 1^{er} du décret n° 2017-169 du 10 février 2017.

Les candidats se présentent à la certification après avoir suivi cette formation.

Article 3 : Le registre d'inscription est ouvert du 01 octobre 2019, 9h au 25 octobre 2019, minuit.

Article 4 : Les candidats s'inscrivent à l'examen du CAPPEI sur CYCLADES : <https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil>. La note aux candidats est à télécharger sur le site www.ac-nancy-metz.fr de l'académie de Nancy-Metz, onglet « concours personnels enseignants du 1er et 2nd degré », encadré CAPPEI.

Les pièces justificatives devront être fournies comme précisé sur le site www.ac-nancy-metz.fr, au plus tard le 25 octobre 2019, minuit.

Article 5 : Toute inscription effectuée après les délais fixés ci-dessus entraînera le rejet de l'inscription.

Nancy, le 30 Septembre 2019



Jean-Marc HUART